

ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TORSAC

DGS - Planification urbaine
Numéro : 2022-A-107

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME

VU la délibération du 18 octobre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Torsac, modifiée les 23 mai 2019 et 9 décembre 2021,

VU notamment les plans et documents annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Torsac est mis à jour à la date du présent arrêté.

Les règlements graphiques (partie Nord et partie Sud) sont mis à jour, les documents en vigueur étant illisibles notamment en partie Sud.

Cette mise à jour permet également de mettre à jour le cadastre avec les constructions non reportées à l'élaboration du PLU.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- En mairie ;
- Dans les locaux de la communauté d'agglomération ;
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente ;
- Dans les locaux de la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de la Charente ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Charente ;
- Monsieur le Maire.

Angoulême, le - 1 AVR. 2022

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 1 AVR. 2022
Publié ou notifié,
Le

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Vincent YOU

- 1 AVR. 2022